

Mentir pour obtenir plus de crédit, c'est criminel!

Tricher sur sa situation financière pour obtenir plus de crédit auprès de son banquier, qui n'a pas déjà osé le faire ? Pourtant, suivant les circonstances, cela peut devenir un crime punissable par voie de mise en accusation criminelle selon le **Code criminel**. À ce sujet, l'article 362 du **Code** énonce ce qui suit :

➤ Commet une infraction quiconque fait sciemment, directement ou indirectement, une fausse déclaration par écrit avec l'intention qu'on y ajoute foi en ce qui regarde sa **situation financière** ou **ses moyens** ou **sa capacité de payer**, en vue d'obtenir sous quelque forme que ce soit :

- soit l'octroi d'un prêt d'argent par un prêteur,
- soit l'ouverture ou l'extension d'une marge de crédit,
- soit le paiement d'une somme d'argent.

À cet égard, le même article prévoit qu'une telle infraction constitue, si la valeur de ce qui est obtenu dépasse **5 000 \$**, un acte criminel passible d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans.

Ainsi donc, négocier de bonne foi un emprunt en « améliorant » vos avoirs est une chose. Mais négocier en trompant sciemment votre cocontractant en est une autre. La prudence est toujours de mise !

Cela mérite considération !

© Tous droits réservés

Gilles Doyon, avocat
7191, place Jean-Desprez
Montréal (Québec) H1K 5A6
Téléphone : (514) 943-2222
Télécopieur : (438) 380-2297
Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

Lorsque le conflit reste
entier, pensez à la
justice participative.

Les avocats,
maîtres en solutions.